

Mécénat et parrainage

[Petit guide à l'usage des opérateurs culturels]

Il est important avant de mettre en place une action de prospection en direction de partenaires privés de bien faire la distinction entre mécénat et parrainage afin de présenter différentes possibilités de participation financière aux entreprises que vous allez solliciter.

Terminologie

la loi opère une distinction entre le mécénat et le parrainage

l'arrêté du 6 janvier 1989 « relatif à la terminologie économique et financière », définit mécénat et parrainage comme suit :

Mécénat : **soutien** matériel apporté **sans contrepartie directe** de la part du bénéficiaire, à une œuvre, ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général

Parrainage : **soutien** matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation **en vue d'en retirer un bénéfice direct**

Depuis l'antiquité, les artistes, les écrivains comme les savants n'ont vécu, créer ou inventer que grâce au soutien et à la protection de généreux mécènes.

De nos jours, c'est l'entreprise qui peut apporter son soutien désintéressé à une œuvre ou une action culturelle, humanitaire, sportive... associant ainsi son image à un événement ou une action, sans promouvoir directement son activité ou son produit.

Afin de relancer le mécénat en France, de nouvelles dispositions fiscales incitatives invitent les entreprises, désirant développer une nouvelle culture d'entreprise, à franchir le pas et à devenir, à l'instar des grandes entreprises internationales, des MECENES.

En effet, la loi sur le mécénat et les fondations, promulguée le 1^{er} août 2003, destinée à favoriser une véritable culture de mécénat pour la France, permet désormais à notre pays de bénéficier d'un régime comparable aux pays avancés d'Europe, avec un doublement des avantages fiscaux pour les entreprises : ainsi le don (dans la limite d'un plafond annuel de 0.5% du CA) permet de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60 % du montant du don, avec une possibilité de report sur 5 ans si dépassement ou déficit.

A ces dispositions s'ajoute la possibilité pour les entreprises mécènes de bénéficier de contreparties, plafonnées par l'administration fiscale à environ _ de la valeur du don, permettant ainsi d'associer le nom de l'entreprise mécène à des événements ou des initiatives et ainsi participer au développement d'une image dynamique tant auprès de ses salariés que de ses clients, partenaires économiques, leaders d'opinion ou actionnaires.

L'exemple du mécénat culturel

Le mécénat culturel représente un atout considérable pour les entreprises qui l'intègrent désormais pleinement dans leur politique de communication et de marketing : en effet, aujourd'hui, la "communication produit" ne suffit plus à l'entreprise pour se démarquer de ses concurrents. La culture apparaît comme un nouvel outil de valorisation de l'image de l'entreprise à l'interne et à l'externe.

Point de rencontre entre deux mondes qui souvent s'ignorent, le mécénat culturel est un véritable partenariat qui favorise l'enrichissement mutuel, tout en répondant aux besoins respectifs des entreprises et des acteurs culturels.

Ce tableau synthétique vous permettra de mieux appréhender les différences entre le mécénat et le parrainage afin de proposer des combinaisons astucieuses à vos partenaires potentiels.

Tableau synthétique comparatif entre mécénat et parrainage

	Mécénat	Parrainage
Définition	Soutien sans contrepartie directe	Soutien avec contrepartie
Contrepartie	Oui mais disproportionnée et limitée par la jurisprudence à _ maxi de la valeur du don Simple mention du donateur à l'exception de tout message publicitaire	Oui d'égale valeur puisqu'il s'agit d'une opération commerciale (logos, messages publicitaires, opérations de promotion de l'entreprise)
Déduction fiscale pour l'entreprise	Oui sous forme d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices (loi du 1 ^{er} août 2003 – 60 % de la valeur du don dans la limite de 0,5 % du CA HT de l'entreprise)	Oui dépenses déductibles du résultat au titre de charges d'exploitation Assimilation des dépenses de parrainage à des dépenses de nature publicitaire
Facturation Tva	Non car il s'agit d'un don qui ne relevant pas d'une activité économique ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA	Oui car opération de nature commerciale => facturation assujettie à la TVA

Dans le cadre du mécénat, les relations entre les entreprises et les acteurs culturels sont à imaginer, à proposer, à enrichir d'expériences, de rencontres et d'opportunités tout en respectant le cadre juridique fixé par le législateur.

L'exemple simplifié ci-dessous permettra de différencier une opération de mécénat d'une opération de parrainage

	Mécénat	Parrainage
Une entreprise verse la somme de 10 000 € à un festival de musique	<p>logo de l'entreprise sur les supports de communication du festival et par exemple une dizaine de places offertes à l'entreprise ou accès à un tarif privilégié à la billetterie du festival pour les salariés ou les clients de l'entreprise</p> <p>Réduction de l'impôt sur les sociétés (maxi 6 000 €)</p> <p>=> le festival délivrera un « reçu dons aux œuvres » cerfa 11580*02 à l'entreprise</p>	<p>Logo de l'entreprise sur tous les supports de communication du festival + message publicitaire au dos des programmes + 50 places par soirée pour les clients et prospects ainsi qu'opération de relations publiques dans un espace VIP aménagé afin de promouvoir l'entreprise</p> <p>=> facturation réciproque de 10 000 € + tva à 19,6% (équivalence des prestations)</p>

Cependant, le mécène pourra s'il le désire, indépendamment de son don de 10 000 €, inviter ses clients ou salariés à une ou plusieurs soirées du festival en achetant des places à l'organisateur. Il pourra de même organiser une ou plusieurs opérations de relations publiques autour d'un cocktail par exemple, à l'issue des représentations. A ce moment là, l'organisateur du festival lui facturera la prestation en sus du don.

Deux sites pour en savoir plus sur le mécénat

www.admical.org

www.culture.gouv.fr